

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°23/061 Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au nord-ouest du Parc logistique du pont de Normandie 2 sur la commune d'Oudalle, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5455, et en vue de l'implantation d'une activité liée à la logistique portuaire.

A l'issue de la procédure de sélection préalable, la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY a présenté le meilleur projet d'implantation, conformément aux conditions énoncées dans le dossier de consultation.

Le GPFMAS et la société VIRTUO LE HAVRE I SARL (société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social 2-22 place des Vins de France – 75012 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 977 521 962 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris), détenue à 100% par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire (COT) n° 23-127 le 19 juillet 2023 pour une durée de trente-trois (33) ans en vue de l'implantation d'une plateforme de logistique portuaire. Cette COT porte sur la mise à disposition d'une surface principale de 50 572 m² ainsi que d'une surface accessoire de 2 471 m² destinée aux accès routiers.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la COT n° 23-127 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : <u>clientzip@haropaport.com</u>.

Cette COT est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.